

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mai 2020.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA,  
Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET,  
Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY,  
Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI et M. Eric CROUSSE  
et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 70. Redevances - Règlement-redevance pour le prêt de livres à la bibliothèque**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à la bibliothèque du T'chatpitre du Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Considérant que le prêt de livres via la présence de bibliothèques sur la commune de Chapelle-lez-Herlaimont représente une action culturelle et sociale très importante au sein d'une commune ;

Considérant que la location des livres nécessite une légère participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour le prêt de livres des bibliothèques de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

**Art 2 :** la redevance pour le prêt de livres des bibliothèques de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont, est fixée comme suit:

Age	Passeport lecture	Droit de prêt	Duplicata passeport lecture	Photocopies (noir et blanc)
- de 12 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	0,10 €/ feuille A4
12 - 17 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	0,10 €/ feuille A4
18 - 64 ans	2 €	1 €	GRATUIT	0,10 €/ feuille A4
65 ans et +	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	0,10 €/ feuille A4

La durée de location des livres est de 4 semaines.

Le montant total des livres empruntés non restitués sera réclamé en fonction des frais réels engagés par la commune.

**Art 3** : la redevance est due par la personne qui détient la carte de membre appelée "Passeport lecture".

**Art 4** : la redevance est payable au comptant contre la remise d'une preuve de paiement au moment de l'obtention d'un passeport de lecture.

**Art 5** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date du paiement.

**Art 6** : le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 §1er, 1° du C.D.L.D. En cas de non paiement, les frais du rappel par voie recommandée prévus par cet article L1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 euros.

**Art 7** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 8** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 27 mai 2020

(s) Karl DE VOS.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
Emel ISKENDER



  
Karl DE VOS